

Ce dispositif n'est plus mobilisable actuellement !

Fonds Impulsion Résistance 2

REGION NORMANDIE

Présentation du dispositif

Financé à hauteur de 40% par la Région Normandie et de 60% par les intercommunalités, **le Fonds Impulsion Résistance 2** (auparavant "Fonds Impulsion Résistance Normandie": "/aide/WXgPGSwMDA4v/r egion-normandie/fonds-impulsion-resistance-normandie-covid19.html") vise à faire face à l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur l'économie normande.

Ce dispositif est mobilisable jusqu'au 16 mai à minuit.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Ce dispositif concerne les structures qui ont dû faire face à une fermeture administrative quel que soit le nombre de salariés, dont :

- les entreprises de restauration rapide et traditionnelle,
- les débits de boissons,
- les cafétérias,
- les discothèques,
- les salles de sports,
- les cinémas et les activités de loisirs accueillant du public.

Critères d'éligibilité

L'entreprise ne doit pas être en situation de liquidation judiciaire.

Les EPCI peuvent déroger aux critères préconisés en faisant bénéficier des entreprises considérées comme en grande difficulté. Chaque EPCI peut présenter des critères d'éligibilité différents.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Cette aide prend la forme d'une subvention, allant de 1 000 à 5 000 € en fonction du nombre de salariés.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Les demandes d'aide doivent passer en priorité par les EPCI et après sur la plateforme en ligne dédiée à ce dispositif.

Auprès de quel organisme

En lien avec les EPCI qui identifient localement les entreprises fragilisées, la Région instruit les dossiers ciblés au niveau local sur la base de critères préconisés par la Région.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - > Situation - Réglementation
 - > Situation financière saine

Organisme

REGION NORMANDIE

- **Site de Caen**
 - Place Reine Mathilde
 - CS 50523
 - 14035 CAEN Cedex 1